Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20261016-DM_2026_005-DE

Guénin
Commune nature et dynamique

Extrait du registre des DÉCISIONS DU MAIRE N° 2026.005

Dans le cadre des délégations prévues par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2026

Demande de subvention pour la rénovation et l'extension de la salle multifonctions

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique en vigueur,

VU la délibération n°DEL12-05-2026-03 en date du 12 mai 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des travaux de rénovation et d'extension de la salle multifonctions sont envisagés pour répondre à plusieurs objectifs :

- Améliorer les conditions de pratiques sportives et adapter le sol à la diversité des disciplines
- Offrir davantage d'espaces de rangement aux associations et optimiser les espaces de la salle
- Réduire les consommations énergétiques, moderniser les installations et améliorer le confort d'utilisation par la modification de l'éclairage.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses est établi à 399 375.00 € HT,

Considérant que l'Agence Nationale du Sport et l'Etat ont donné leur accord pour un accompagnement financier,

Considérant que la commune peut solliciter l'aide financière de structures publiques comme le Département du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale avec un phasage en deux tranches distinctes,

Le Maire DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER le Département du Morbihan dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale afin d'obtenir une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle multifonctions,**
- **DE SOLLICITER d'autres structures et organismes afin de participer au financement de ce projet.**

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication électronique le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20261016-DM_2026_005-DE

Fait à Guénin, le 13 octobre 2026
Le Maire,
Anthony ONNO

